



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEUR « LA RUCHE JOYEUSE » DE LA COMMUNE DE VALLORCINE PÉRIODE ESTIVALE 2026

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur est établi afin d'accueillir au mieux votre enfant sur l'Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M.) mis en place et géré par la Commune de Vallorcine. Il permet de clarifier les règles de fonctionnement générales propres à la structure, complémentaires avec la réglementation en vigueur spécifique à l'accueil collectif et à la protection des mineurs.

L'Accueil de Loisirs est une entité éducative qui fait l'objet d'une déclaration auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (S.D.J.E.S.).

L'élaboration d'un projet pédagogique rédigé par l'équipe d'animation en cohérence avec le projet éducatif de la commune est obligatoire.

Les enfants sont accueillis par une équipe d'animation composée de personnel qualifié au sens de la réglementation en vigueur relative aux A.C.M : un directeur et un ou plusieurs animateurs.

L'encadrement est calculé sur la base des inscriptions réalisées avant l'ouverture de l'accueil de loisirs à raison d'un animateur pour 8 enfants maximum âgés de moins de 6 ans et d'un animateur pour 12 enfants maximum âgés de plus de 6 ans.

Article 1 - CONDITIONS D'ADMISSION

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants de 3 ans révolus et scolarisés sur la base de l'année scolaire 2025/2026 à 11 ans.

Les effectifs d'accès à l'A.C.M étant limités par l'article R. 227-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), l'inscription est prioritairement réservée, aux familles résidant sur la commune de Vallorcine, aux enfants scolarisés sur la commune, aux enfants dont un des parents travaille sur la commune et à certains enfants en raison de leur état de santé et de leur handicap.

Afin d'assurer l'accueil d'un enfant en situation de handicap, de faciliter sa participation effective et son inclusion, une rencontre préalable avec la famille sera organisée et un PAI sera établi.

Article 2 - PÉRIODES ET HORAIRES D'OUVERTURE

L'accueil de loisirs est ouvert du lundi 6 Juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026.

Attention fermeture le mardi 14 Juillet

- Tous les jours (hors week-end) de 8 h 30 à 17 h 30

Les enfants sont pris en charge à partir de 8 heures 30 et jusqu'à 9 heures 30.

Les parents doivent venir chercher leurs enfants entre 16 heures 30 et 17 heures 30.

Un départ anticipé de l'enfant n'est possible qu'à titre exceptionnel et sous réserve de l'accord de la directrice.

Merci de respecter ces horaires indispensables au bon fonctionnement du centre.

ARTICLE 3 - MODALITÉS D'INSCRIPTIONS ET D'ANNULATIONS

3.1 Inscriptions

3.1.1 - Inscriptions à la semaine :

Le mercredi 3 juin 2026 :

- A l'accueil de la mairie entre 8 heures 30 et 11 heures 30.

3.1.2 - Inscriptions à la journée :

Les inscriptions à la journée ne pourront se faire qu'en fonction des places restantes, les inscriptions à la semaine étant prioritaires.

Ces dernières se feront le mercredi 10 juin 2026 :

- A l'accueil de la mairie entre 8 heures 30 et 11 heures 30.

3.1.3 - Documents nécessaires aux inscriptions :

Les inscriptions seront validées uniquement après réception du dossier complet, comprenant :

- La fiche d'inscription & sanitaire dûment remplie et signée
- Une copie des vaccins obligatoires, à jour
- Une attestation d'assurance responsabilité civile
- Le règlement intérieur signé par le(s) responsable(s) légal(aux)
- Le paiement ou l'engagement de paiement (au maximum 3 semaines avant le début de l'accueil).

Toute inscription est ferme et engageante.

3.2 Annulations

Les annulations doivent être transmises par écrit (courriel ou courrier), au plus tard 7 jours ouvrés avant la date concernée, sans quoi la semaine sera facturée, sauf sur présentation d'un justificatif médical. En cas d'absence non justifiée, les journées restent dues et aucun remboursement ne pourra être effectué.

En cas d'annulation pour motif exceptionnel (longue maladie, hospitalisation, événement familial grave), une demande écrite pourra être adressée à la mairie pour examen.

Article 4 - TARIFS ET FACTURATION

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial, aussi, il vous sera demandé de fournir votre avis d'imposition ou attestation de quotient familial CAF.

TRANCHES	TARIFS POUR LA SEMAINE
Quotient familial inférieur à 1200 €	100 €
Quotient familial compris entre 1201 € et 2000 €	120 €
Quotient familial supérieur à 2001 €	140 €
Pas de justificatif fourni et enfants hors CCVCMB	160 €

TRANCHES	TARIFS POUR LA JOURNÉE
Quotient familial inférieur à 1200 €	20 €
Quotient familial compris entre 1201 € et 2000 €	24 €
Quotient familial supérieur à 2001 €	28€
Pas de justificatif fourni et enfants hors CCVCMB	32 €

Pour l'inscription des enfants d'une même fratrie, une dégressivité du tarif s'applique comme suit :

- moins 25 % pour l'inscription du 2^{ème} enfant
- moins 50 % pour l'inscription du 3^{ème} enfant et suivant

Les modes de paiement sont : numéraire, chèque bancaire et postaux, virements bancaires, chèques CESU ou CESU dématérialisé, Bons CAF, ANCV.

Article 5 - MODE D'ACCUEIL D'ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP OU DE MALADIE CHRONIQUES

Un accueil peut être réalisé à la condition qu'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) soit mis en place avec un médecin.

En cas de traitement, les conditions et les modalités d'utilisation des produits doivent être décrites par une ordonnance qui sera jointe au dossier de l'enfant. Les médicaments seront remis au responsable de l'accueil dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation. Le nom et le prénom du mineur devront être inscrits sur l'emballage. L'assistant sanitaire ou toute personne désignée par la directrice prend en charge l'administration du traitement. (Arrêté du 20 Février 2003 Art. 1 et 2)

En cas d'intolérance alimentaire sévère, notifiée par un PAI, les responsables légaux pourront apporter le substitut nécessaire ou un panier repas dans un sac isotherme et dans des contenants identifiés au nom de l'enfant et adaptés à la réfrigération et au réchauffage par micro-onde. Il sera donné au personnel encadrant dès l'arrivée de l'élève et sera placé au réfrigérateur de la cantine. (Art. L 351 Code de l'Éducation)

Article 6 - SORTIES :

Il ne sera pas possible de laisser partir les enfants de moins de 6 ans sans accompagnant autorisé dans le dossier d'inscription.

Une autorisation exceptionnelle, pour un accompagnant non indiqué sur la fiche d'inscription, peut-être transmise par écrit sur papier libre ou par courriel à l'adresse : periscolaire@vallorcine.fr, au maximum la veille du jour concerné. Une pièce d'identité sera demandée à la personne venant chercher l'enfant.

Le départ sans accompagnant est possible pour les enfants de plus de 8 ans dont les représentants légaux l'ont autorisé dans le dossier d'inscription.

Passé 17 heures 30, si l'enfant est toujours sur la structure et que les parents ne sont pas joignables, le directeur sera dans l'obligation de contacter la police rurale.

Nous demandons aux parents de sortir de leurs véhicules pour venir chercher leurs enfants sauf pour les PMR. Vous pourrez ainsi avoir l'occasion d'échanger avec le personnel encadrant.

Il est rappelé qu'il est interdit de se garer devant l'accès de l'A.C.M.

La personne responsable de l'accueil collectif de mineurs, en accord avec la municipalité, se réserve le droit de refuser de remettre l'enfant si l'état de la personne ne convient pas.

7 - URGENCES – ACCIDENTS

En cas d'urgence ou d'accident survenant à l'enfant, le professionnel fera appel aux services de secours.

En cas d'urgence, d'accident ou d'incendie, les protocoles en vigueur seront appliqués.

Tout accident survenu au centre de loisirs donnera lieu à une déclaration d'accident. Les parents et le secrétaire de mairie seront immédiatement informés.

8 - RÈGLES DE VIE

Les enfants doivent observer une attitude calme et ordonnée. La tolérance, le respect d'autrui, du matériel, de la nourriture sont indispensables, envers les enfants comme envers le personnel encadrant. Tout manquement ou détérioration engage la responsabilité des parents.

Les goûters doivent être équilibrés et sont à fournir par les familles quotidiennement. Ils se prendront de façon collective afin de partager un moment calme ensemble.

Les objets de valeur ainsi que les jouets, portables, montres connectées et confiseries sont interdits.

Les enfants ainsi que le personnel devront avoir une tenue adaptée aux activités.

9 - APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'application du présent règlement est stricte et s'applique à tous.

L'inscription au centre de loisirs entraîne l'adhésion pleine et entière des parents et de l'enfant au règlement.

Tout manquement à ce règlement pourra entraîner des sanctions.

Les représentants légaux de l'enfant, déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur du centre de loisirs et s'engagent à le respecter.

Ce règlement, fourni à tous les parents, est considéré comme effectif dès la première inscription de l'enfant au centre de loisirs.

Le directeur et son équipe d'animation sont chargés de veiller à la stricte application du règlement intérieur.

RÈGLEMENT CENTRE DE LOISIRS

Je soussigné(e)

Déclare, avoir lu le règlement du centre de loisirs.

J'affirme adhérer à ces règles générales de conduite et ce afin que les temps de vie collective partagés se déroulent pour le mieux.

Je déclare exact les renseignements portés sur la fiche d'inscription.

Je m'engage à signaler tous changements modifiant les indications mentionnées sur cette fiche.

Date :

Signature du représentant légal :

Précédée de la mention « lu et approuvé » :